

**Extrait de décision portant autorisation spéciale en cœur du parc national des Cévennes, pour travaux, constructions, installations, hors droit de l'urbanisme
N° 20100019 du 4 mars 2010**

Pétitionnaire : Communauté de Communes de l'Aigoual

Localisation des travaux : Gard / Dourbies / Ruisseau de Ressaçon

Nature des travaux : Enlèvement d'arbres

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à réaliser les travaux dont la localisation et la nature sont décrits ci-avant :

Article 2 : L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes :

- Seuls les résineux (épicéas) sont concernés par cet entretien. Toutefois, quelques hêtres mis à mal par les chutes de neige pourront être enlevés (à définir avec l'agent territorialement compétent) ;
- Les embâcles ne seront pas retirés sauf s'ils déstabilisent les berges ;
- Ne pas couper les arbres morts ou sénescents
- Les travaux ne doivent pas modifier le cours d'eau ;
- Les engins ne doivent pas entrer dans le lit ;
- Les rémanents doivent être extraits du lit majeur ou brûlés ;
- Sur les arbres impossibles à retirer, effectuer un cerclage ;
- L'agent territorialement compétent devra être appelé avant tout commencement des travaux ;
- En fin de chantier, toutes traces de travaux devront être effacées